



Réalisation de l'enquête EROPP 2018

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA REALISATION DE L'ENQUETE EROPP 2018

MAPA passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Version du 11 juillet 2018

1. Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation en 2018 d'une enquête sur les représentations, opinions et perceptions des français sur les drogues licites et illicites. Il vise à poursuivre, en parallèle du terrain principal réalisé par téléphone, une expérimentation en ligne (enquête internet auto-administrée), si le devis de l'offre le permet.

2. Contexte

Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'éclairer les pouvoirs publics, les professionnels du champ et le grand public sur le phénomène des drogues et des addictions. Il rassemble, via son dispositif permanent d'observation et d'enquêtes, des informations provenant de sources différentes et scientifiquement validées sur les substances licites comme illicites. Il fait également l'analyse et la synthèse des données dispersées relatives aux drogues issues de différentes sources. Il est en mesure d'apporter un concours méthodologique à la préparation et au suivi des travaux d'évaluation du plan gouvernemental. Il renseigne et documente de multiples questions dans le domaine des substances psychoactives et des dépendances. Qui consomme et comment ? Quels produits ? Quels dommages sanitaires et sociaux les usages occasionnent-ils ? Quelles sont les opinions et les perceptions sur les drogues ? Quelles réponses publiques sont apportées au phénomène ? Comment évoluent les marchés ? L'OFDT travaille également sur les jeux de hasard et d'argent et la question de l'abus d'écrans interactifs.

L'OFDT est l'un des relais nationaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), agence de l'Union européenne basée à Lisbonne, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues illicites et des toxicomanies et leurs conséquences (www.emcdda.europa.eu).

En 2018, l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT) organise pour la cinquième fois l'Enquête sur les Représentations, Opinions et Perceptions sur les Psychotropes (EROPP). Ce cinquième exercice fait suite aux précédentes enquêtes réalisées en 1999, 2002, 2008 et 2012 (<https://www.ofdt.fr/enquetes-et-dispositifs/eropp/>).

Les candidats trouveront en annexe un exemplaire des questionnaires par téléphone de 2012 afin de mieux appréhender les problématiques embrassées par l'enquête EROPP. A noter que le questionnaire EROPP 2018 ne sera pas totalement identique à celui de 2012, même si une grande majorité des questions sera commune.

3. Méthodologies

Une double méthodologie est demandée au prestataire et sera appréciée distinctement dans l'analyse des offres:

- Une enquête par téléphone (hétéro-administrée) auprès d'un échantillon représentatif en France métropolitaine de 2 000 individus francophones âgés de 15 à 75 ans. Cet échantillon comprend des numéros de téléphone figurant sur la liste blanche et sur la liste rouge ainsi que des numéros de téléphone gérés par les fournisseurs d'internet, tels que Free, Orange, SFR, Bouygues, etc. La durée de passation du questionnaire n'excédera pas 30 minutes.

- Une enquête internet (auto-administrée en ligne) auprès d'un échantillon représentatif de 2 000 individus âgés de 15 à 75 ans. Le questionnaire est le même que celui de l'enquête téléphonique. Les deux méthodologies seront mises en œuvres dans des conditions d'anonymat en accord avec les recommandations de la CNIL, c'est-à-dire empêchant tout accès aux données nominatives.

4. Prestations attendues

L'enquête EROPP depuis sa création a été réalisée par téléphone soit selon la méthode des quotas soit selon un plan de sondage reposant sur un échantillonnage aléatoire à deux degrés. Pour l'édition 2018, le prestataire proposera deux prestations selon les deux approches possibles afin de permettre à l'OFDT d'arbitrer en fonction du coût.

Par ailleurs, en 2018, l'OFDT envisage de doubler l'enquête téléphonique d'une enquête par internet, si le devis de l'offre le permet.

A cet effet, l'offre intégrera trois budgets indépendants en fonction de chacune des méthodes : Un budget pour 2000 interviews par téléphone selon la méthode des quotas, un budget de 2000 interviews par téléphone selon un plan de sondage aléatoire à deux degrés et un budget pour 2000 interviews en ligne.

4.1. La préparation de la réalisation de l'enquête

4.1.1. Echantillons téléphoniques

Deux types de prestations d'enquêtes téléphoniques seront proposés, la première sur la base d'un échantillon constitué par quotas et la seconde selon un échantillon aléatoire.

4.1.1.1. Echantillon par quotas

Pour l'approche par quotas, le prestataire devra décrire l'ensemble des procédures qui seront mises en œuvre.

4.1.1.2. Echantillon aléatoire

L'OFDT demande au prestataire de proposer et de décrire en détail dans le cadre d'un échantillonnage aléatoire :

- Estimation du pourcentage de ménages sur liste rouge en précisant la source de cette estimation ;
- Estimation du pourcentage de ménages en « mobile only » en précisant la source de cette estimation ;
- Estimation du pourcentage de ménages en dégroupage total en précisant la source de cette estimation ;
- Nombre de coordonnées (adresses et numéro de téléphone) nécessaires pour la réalisation des interviews filaires et le détail de la méthode de calcul de ce nombre ;
- Date de mise à jour des coordonnées téléphoniques issues de la base annuaire pages blanches ;
- Méthode de tirage qui assure le caractère aléatoire de la base des numéros de téléphones issue de des pages blanches ;
- Méthode de génération des numéros de téléphone filaire autre que ceux présents dans l'annuaire (liste rouge, opérateurs non présents dans l'annuaire, etc.) ;
- Méthode pour avoir un échantillon qui soit représentatif des différents équipements téléphoniques

- Le cas échéant, le nom de l'annuaire inversé qui sera utilisé pour compléter les coordonnées des numéros générés et date d'actualisation des informations ;
- Méthode de nettoyage des adresses (validation des numéros de téléphone générés) avant l'envoi des lettres-annonces ;
- Méthode de calcul des pondérations (sélection d'une personne au sein du ménage selon la méthode Kish) et calage en fin de parcours selon les variables du dernier recensement de la population.
- Le degré d'insistance envisagé ainsi que les jours et plages horaires d'interview

4.1.2. Echantillon Internet

Le prestataire propose et décrit en détail les procédures de sélection de l'individu interrogé en ligne au sein du ménage pour l'échantillon Internet constitué soit par la méthode des **quotas** soit selon un plan de sondage aléatoire :

- La description du panel servant de base de sondage (liste des variables sociodémographiques disponibles) ;
- La constitution du panel interrogé et la méthode utilisée.

4.1.3. Mise sous CATI des questionnaires Word fourni par l'OFDT

Tous les documents nécessaires à la passation de l'enquête ainsi que les deux questionnaires seront réalisés par l'OFDT et mis à la disposition du prestataire (sous format Word).

4.1.4. Sélection et formation des enquêteurs

La capacité du prestataire à produire une prestation de qualité tenant pour une part importante à l'équipe désignée pour sa réalisation, le prestataire précise les modalités de sélection et de formation des enquêteurs.

4.2. L'enquête par téléphone

4.2.1. Réalisation d'un brief des enquêteurs et chefs d'équipe avec l'appui de l'OFDT

L'OFDT participera aux briefs des enquêteurs.

4.2.2. Pilote du recueil sur 50 questionnaires afin de valider les questions et la durée du questionnaire en CATI

Le prestataire devra réaliser un test en conditions réelles auprès de 50 individus aux profils suffisamment contrastés (hommes et femmes de tous âges) afin de s'assurer de la bonne compréhension des questions, de vérifier le temps de passation, de déterminer les difficultés rencontrées par les enquêteurs et d'ajuster le questionnaire au mieux.

4.2.3.Terrain : description de la méthode de recueil

Le prestataire décrira précisément les modalités de gestion des appels, des rappels, des prises de rendez-vous, le nombre d'appels, le calendrier des jours et heures d'appel, les modalités d'interrogation de la base adresse, l'utilisation de l'annuaire inversé, la taille des fichiers d'adresses insérées au fur et à mesure du recueil et la cadence.

4.2.4.Suivi : Envoi de lettres d'information aux ménages sélectionnés, tris à plat en cours de terrain, pourcentages de « ne sais pas »

4.2.5.Calage sur la structure de la population française de 15 à 75 ans

4.3. L'enquête en ligne (Internet)

Le prestataire décrira précisément les modalités de mise en œuvre suivantes :

4.3.1.Mise en ligne et hébergement du questionnaire

4.3.2.Mise à disposition d'un numéro vert d'information destiné aux personnes sollicitées

4.3.3.Possibilité de proposer une rémunération plus importante. Possibilité pour les individus du panel de ne pas avoir d'autres sollicitations pendant la durée de l'enquête.

4.3.4.Contrôler la bonne réalisation de l'enquête

4.3.5.Suivi : Envoi des mails d'informations aux individus sélectionnés, tris à plat en cours de terrain, pourcentages de « ne sais pas »

4.3.6.Calage sur la structure de la population française de 15 à 75 ans

4.3.7.Descriptif du panel

4.4. Le suivi de la réalisation de l'enquête

4.4.1.La production de tableaux de bord hebdomadaires

La société en charge des passations de questionnaires devra fournir un état hebdomadaire du terrain précisant les éléments suivants :

- Le nombre d'individus interrogés selon les différents quotas de contrôle ;
- Le calcul des taux de chute et d'exploitation des fichiers en distinguant :
 - les rebuts (faux numéros, mauvaises informations dans les fichiers),
 - les personnes injoignables,
 - les refus : en distinguant, dans la mesure du possible, les différents types de refus : ceux en début d'interview et ceux en cours d'interview (abandon) et les motifs,
 - la durée moyenne des questionnaires réalisés.
- Les difficultés rencontrées dans la passation.

4.4.2. Le suivi qualité du recueil

L'OFDT demande au prestataire de décrire en détail les procédures de contrôle des interviews et des possibilités d'écoute pour l'OFDT qui viendra régulièrement assister au terrain.

4.5. La restitution des résultats

A la fin du terrain et avant remise des fichiers finaux, une réunion de bilan sera organisée entre le prestataire et l'OFDT.

Les deux fichiers de données (téléphone et internet) de l'ensemble des réponses seront remis à l'OFDT au format Excel avec le libellé des variables.

Ces fichiers seront « anonymisés » avec rajout de la clé de redressement et des données relatives aux enquêtés (âge, numéro et sexe).

L'analyse des résultats finaux sera réalisée par l'OFDT.

5. Conditions d'exécution de la prestation

- L'OFDT est l'unique propriétaire des questionnaires, des bases de données et le responsable scientifique de l'enquête.
- Le prestataire s'engage à respecter le secret statistique et à ne pas divulguer d'informations ni de données à un quelconque tiers sous peine de sanctions définies par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- L'OFDT se garde le droit d'assister au terrain aussi souvent qu'il le jugera nécessaire. Le prestataire devra permettre l'accès pour les chefs d'équipe ou superviseurs à l'écran de n'importe quel enquêteur avec « double « écoute ».
- La capacité du prestataire à produire une prestation de qualité tenant pour une part importante à l'équipe désignée pour sa réalisation, le prestataire est tenu d'informer l'administration de tout changement dans sa composition. Il est tenu de présenter des profils et expériences identiques à celles qu'il a inclus dans son offre. En cas de manquement à cette obligation, le prestataire s'expose à une résiliation pour faute du marché.

6. Echéances prévisionnelles de la prestation

Phases de la prestation	Date attendue de réalisation
Phase exploratoire de préparation de l'enquête (Cf. point 4.1) : mise en place des passations (documents, formation des enquêteurs, tests des questionnaires, etc.)	Au plus tard le 30 octobre 2018
Terrain : Réalisation des passations (Cf. points 4.2 à 4.4)	A compter du 1 ^{er} novembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2018
Restitution des données : rendu de bases et rapport d'enquête la remise du fichier final (Cf. point 4.5)	Au plus tard le 1 ^{er} février 2019

7. Procédures administrative et financière

7.1. Pièces constitutives du marché

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes le cas échéant ;
- le présent cahier des charges (CC) ;
- la proposition technique du prestataire.

7.2. Opération de vérification

Les opérations de vérification ont pour but de constater que les prestations réalisées sont conformes aux stipulations du présent cahier des charges et aux engagements du prestataire.

Les vérifications quantitatives et qualitatives ont lieu concomitamment, à partir de la date de livraison des prestations commandées. Le délai maximal imparti à l'OFDT pour procéder aux opérations de vérifications et notifier sa décision est fixé à deux mois. En cas de silence de l'OFDT, la décision d'admission des prestations est réputée acquise au-delà de ce délai.

L'attestation de service fait vaut implicitement décision de réception et de mise en paiement des prestations.

En cas d'ajournement, de réfaction ou de rejet, la décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au prestataire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

7.3. Modalités de règlement

7.3.1. Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue à terme échu après exécution, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours après certification du service fait par l'OFDT, sur présentation d'une facture correspondant aux prestations exécutées.

L'ordonnateur est :

Le directeur de l'OFDT
3, avenue du Stade de France
93218 Saint Denis la Plaine CEDEX

Le comptable assignataire est :

L'agent comptable de l'OFDT
3, avenue du Stade de France
93218 Saint Denis la Plaine CEDEX

Les factures doivent être transmises à l'adresse suivante :

OFDT
Services financiers – Agence comptable
3, avenue du Stade de France
93218 Saint Denis la Plaine CEDEX

7.3.2. Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance est versée dans les conditions prévues à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

7.3.3. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le prestataire encourt des pénalités calculées selon les modalités suivantes :

$$P = (V * R) / 150$$

Dans laquelle :

P = le montant des pénalités

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors taxes de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sauf prolongation du délai d'exécution par le pouvoir adjudicateur.

Les pénalités sont directement imputées sur les sommes dues au titre de prestations déjà effectuées si elles n'ont pas été payées, ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir jusqu'à apurement du solde ou remboursées.

Le prestataire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuit, dans les termes de l'article 1148 du Code civil, ou de faits qui engagent la responsabilité de la personne publique.

7.4. Droit applicable et litiges

Le présent marché est soumis au droit français. Le prestataire et le pouvoir adjudicateur s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui peuvent intervenir lors de l'exécution du présent marché. Dans le cas où un accord amiable ne peut intervenir, le litige, pour lequel le droit français seul est applicable, est porté devant le Tribunal administratif de Montreuil :

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 MONTREUIL